FFPS/ Carnassier Championnat de France Streetfishing Junior

— présentation de l'épreuve —

Type de l'épreuve : Championnat Régional I.D.F Streetfishing Junior

Nom de l'épreuve : Mantes la jolie (78)

Date : 20 / 10 / 2019

Nombre maximum de compétiteurs : 30

Personne responsable de la date et coordonnées téléphone + mail) :

Mr Goyer Frédérick, trésorrier du club Carnokill - 27 rue nationale 78940 La queue lez Yvelines
Tel : 06-16-18-40-94 Mail : frederick.goyer@neuf..fr

Club (ou entité) organisateur : AAPPMA le Goujon Mantais et le club Carnokill

Lieu de Rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) :
bassin d'aviron, voie de berges

Nom de l'arbitre officiel prévu : Mr Goyer Frédérick

Renseignements sur l'épreuve :

Prix d'inscription: 12 €
Date limite des inscriptions : Jeudi 17 octobre 2019
Ordre de paiement : « CARNOKILL »
Adresse d'envoi de la fiche d'inscription : CARNOKILL , 27 rue nationale - 78940 La queue lez Yvelines

Le pré-fishing est autorisé jusqu'au dimanche 13 octobre inclus!!

Programme :
9h30 accueil des compétiteurs
10h00 briefing obligatoire
10h30 début de la manche
13h30 fin de la manche
14h00 remise des fiches compétiteurs, après 14h30 pénalités
14h30 exposition obligatoire des résultats pendant 15 minutes
15h00 remise des prix

Le lieu de départ des compétiteurs : Bassin d'Aviron

Le lieu pour remettre les fiches en fin d'épreuves : au local du bassin d'aviron

Parcours de l'épreuve :

Les particularitées du parcours :

Secteurs de pêche autorisés pendant le concours : **uniquement sur le lac des pêcheurs.**

- Zones interdites : **Aucune (faire attention à la pente du coté des pavillons)**

- Particularités : **Superficie de 5 ha, profondeur de 2 m à 5 m avec une île.**

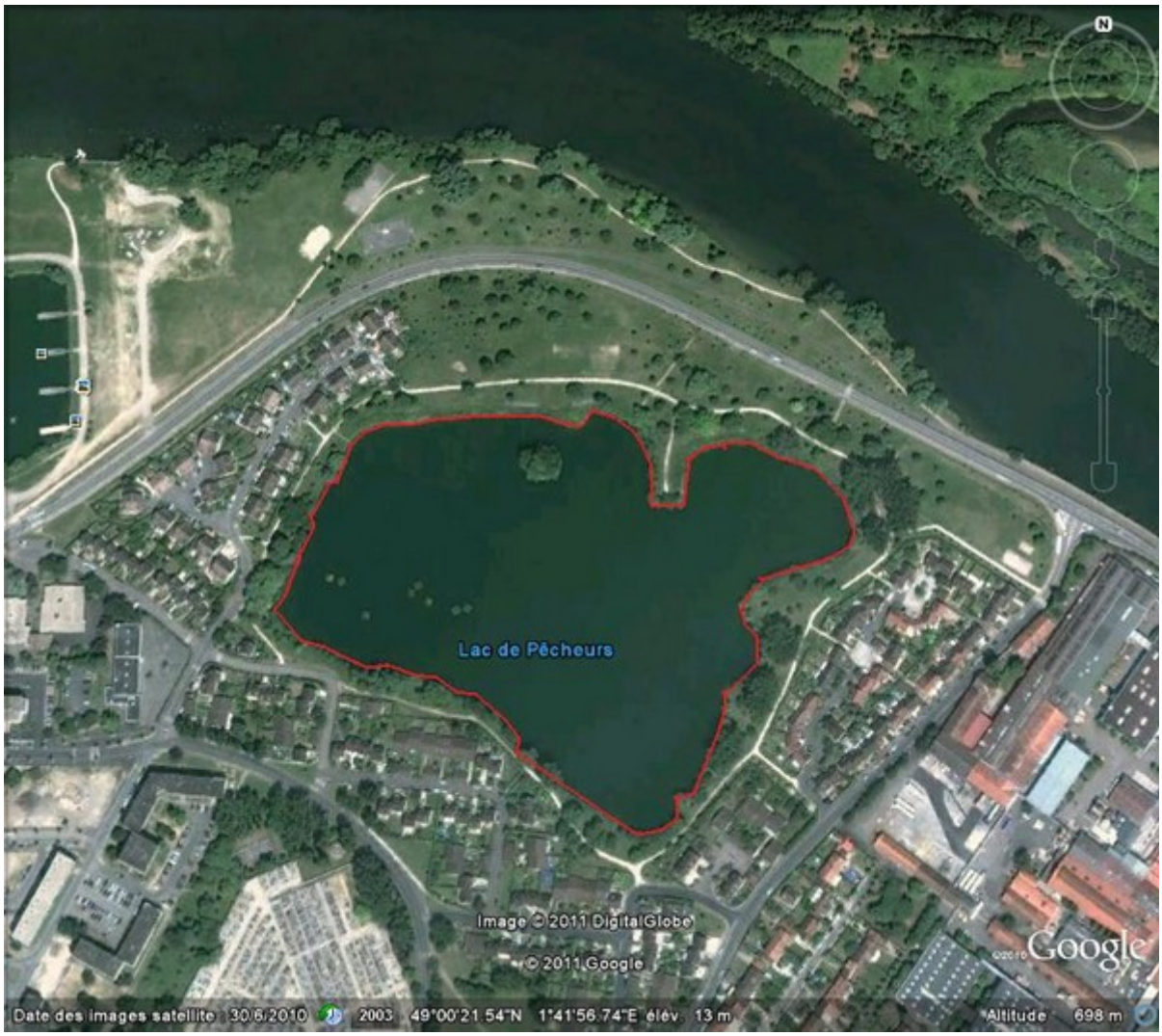

La position des commissaires :
Les commissaires seront poster tout autour de l'étang (pour la catégorie moins de 18 ans).
Pour la catégorie des moins de 14 ans des formation de trinôme avec deux compétiteurs juniors, les commissaires encadreront, surveilleront et contrôleront le binôme durant toute l'épreuve.

Le règlement de l'épreuve :
Le règlement de l'épreuve est basé sur le règlement officiel de la FFPS/Carnassier - Streetfishing
Voir : http://www.ffps-carnassier.fr/reglements/

Les espèces de poissons présentes : **Perches / Silures / Sandres / Truites A.E.C**

Les tailles légales de capture :

Sont considérés valides tous les poissons pris en action de pêche par la bouche (harponnage interdit) et figurant dans le tableau ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place.

Les poissons non maillés seront comptabilisés et les compétiteurs marqueront 5 points par poissons en dessous de la maille (voir tableau ci-dessous).

´ **Un maximum de 3 silures est autorisé (avec l'application d'un coefficient de 0,5, ce qui signifie qu'un silure de 2m rapporte 1000 pts, un silure de 1,60 m = 800pts).**

Les compétiteurs ont le droit de ce faire aidé pour la mise à l'épuisette d'un poisson.

Un compétiteur qui fait tomber involontairement un poisson, celui-ci sera quand même comptabilisé.

Les hameçons avec ardillons seront autorisés, mais il est préconisé si possible de les écraser.

Comptage des points et classements :

Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poisson et bonus éventuels.

Classement de l'épreuve = points poisson en millimètre + points bonus

Un bonus appliqué sur le classement de l'épreuve: Multi-espèces (500pts) :
3 espèces différentes maillées et faisant parti de la liste des poissons comptabilisés sur la date.

Les compétiteurs sans poisson ne marqueront pas de point.

Les espèces de poissons retenues	Maille (Majeurs) en millimètres (mm)	Maille (juniors) catégorie moins de 18 ans (au 01/01/2018)	Maille (juniors) catégorie moins de 14 ans (au 01/01/2018)
Perche	180	150	150
Truite fario et aec	230	230	200
Black bass	300	250	200
Chevesne	350	250	200
Barbeau	350	300	200
Aspe	400	300	200
Sandre	400	400	200
Brochet	500	500	200
Saumon et truite de mer	500	500	200
Silure	800	800	400
Poisson de la liste non maillé	0 points	5 points	5 points